



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1997/1/Add.1
21 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 2 c) et f) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET SUGGESTIONS
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX**

Additif

Note du Secrétaire exécutif

1. La présente note a été établie pour mettre à jour les informations données dans l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de la Conférence des Parties (voir le document FCCC/CP/1997/1). Elle tient compte des vues exprimées à la session d'octobre 1997 des organes subsidiaires et à la réunion du Bureau de la Conférence des Parties tenue le 26 octobre, ainsi que des informations communiquées par le Gouvernement japonais. Elle concerne les points de l'ordre du jour provisoire pour lesquels des informations complémentaires sont présentées mais ne reprend pas les informations figurant dans l'ordre du jour provisoire. Une liste des documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa troisième session sera publiée dans un autre additif qui paraîtra sous la cote FCCC/CP/1997/1/Add.2.

Point 1 b). Election du Président de la troisième session de la Conférence des Parties

2. Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur et selon l'usage, le Président de la deuxième session de la Conférence des Parties proposera d'élire au poste de Président de la troisième session M. Hiroshi Ohki (Japon), Ministre d'Etat, Directeur général de l'Agence pour l'environnement et Ministre chargé des problèmes liés à l'environnement mondial.

Point 1 d). Discours de bienvenue

3. Des discours de bienvenue seront prononcés par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement japonais, le Gouverneur de la préfecture de Kyoto et le maire de la ville de Kyoto.

Point 2 b). Adoption du règlement intérieur

4. Un rapport du Président de la deuxième session de la Conférence des Parties sur les consultations auxquelles il a procédé au sujet du règlement intérieur est publié sous la cote FCCC/CP/1997/5. Il contient notamment, à l'intention de la Conférence, des propositions soumises pour examen et un projet de décision soumis pour adoption.

Point 2 c). Adoption de l'ordre du jour

5. Les Parties voudront peut-être noter que le Groupe des 77 et la Chine ont présenté une proposition concernant les questions qui devraient être au centre des débats de la réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres et des autres chefs de délégation (point 6 de l'ordre du jour provisoire) (voir le document FCCC/CP/1997/L.1).

Point 2 d). Election des membres du Bureau autres que le Président

i) Election des membres du Bureau de la Conférence des Parties autres que le Président

6. A l'issue des consultations menées par le Président de la deuxième session de la Conférence des Parties, les candidatures ci-après ont été présentées. Les candidats dont le nom est suivi d'un astérisque sont pressentis pour un deuxième mandat consécutif :

a) Groupe des Etats d'Afrique :

- Pour le poste de Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), M. Bakary Kante (Sénégal);
- Pour le poste de Vice-Président de la Conférence, M. George Manful (Ghana);

b) Groupe des Etats d'Europe orientale :

- Pour le poste de Vice-Président de la Conférence, M. T. Gzirishvili (Géorgie);
- Pour le poste de Rapporteur de la Conférence, M. Maciej Sadowski (Pologne);

c) Groupe des Etats occidentaux et autres Etats :

- Pour le poste de Vice-Président de la Conférence, M. Anthony Clarke* (Canada);

- Pour le poste de Vice-Présidente de la Conférence, Mme Cornelia Quennet-Thielen* (Allemagne);
- d) Alliance des petits Etats insulaires :
- Pour le poste de Vice-Président de la Conférence, M. Espen Ronneberg (îles Marshall).

En ce qui concerne les candidats qui seront présentés par le Groupe des Etats d'Asie et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, la décision finale n'a pas encore été prise.

ii) Election du Président du Comité plénier

7. Au cours des consultations qui ont eu lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux lors de la session d'octobre des organes subsidiaires, tous les coordonnateurs ont approuvé la candidature de M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) au poste de Président du Comité plénier.

Point 2 e). Admission d'organisations en qualité d'observateurs

8. Au cours de la session d'octobre des organes subsidiaires, le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la liste des organisations demandant à être admises en qualité d'observateurs et a autorisé le secrétariat à informer toutes les organisations candidates de leur "admissibilité", étant entendu que c'est à la Conférence des Parties qu'il appartient de décider en dernier ressort de l'admission d'observateurs.

9. Le Bureau n'a formulé d'objection à l'égard d'aucune des organisations énumérées à l'annexe du document FCCC/CP/1997/4. Il a recommandé que les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque sur cette liste ne soient admises qu'à la troisième session de la Conférence des Parties, étant entendu qu'elles seraient invitées à faire à nouveau acte de candidature après cette session au cas où elles souhaiteraient continuer à participer aux travaux relevant de la Convention.

Point 2 f). Organisation des travaux, notamment création d'un comité plénier de session

ii) Répartition des tâches et création d'un comité plénier

10. Dans l'ordre du jour provisoire annoté, il est indiqué que les décisions concernant l'organisation des travaux seront prises après la présentation par les présidents des organes subsidiaires des rapports de ces organes, y compris des décisions recommandées à la Conférence des Parties pour adoption et après l'établissement de la liste des questions restant à régler qui devront être examinées en séance plénière ou renvoyées au Comité plénier. Sauf si la Conférence en décide autrement, il est envisagé de réserver tous les points de l'ordre du jour provisoire aux séances plénières de la Conférence, à l'exception du point 5 qui sera renvoyé au Comité plénier.

iii) Programme des séances

11. La séance plénière de la Conférence des Parties qui doit se tenir le vendredi 5 décembre est maintenant prévue, sous réserve, l'après-midi et non plus le matin. Au cours de cette séance, le Président du Comité plénier et les membres du Bureau chargés des consultations informelles rendront compte de l'état d'avancement des travaux. Les participants feront le point de la situation et prendront des décisions sur la suite de l'organisation des travaux, notamment au sujet des délais dans lesquels le Comité plénier devra avoir achevé son travail. Les consultations informelles qui devaient avoir lieu ce jour-là l'après-midi ont été avancées au matin. On trouvera à l'annexe I du présent document la version révisée du calendrier provisoire des séances de la troisième session de la Conférence des Parties.

12. La huitième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) reprendra à Kyoto le 30 novembre 1997 à 15 heures. Cette réunion n'aura aucune incidence sur le calendrier des séances proposé à l'annexe du document FCCC/CP/1997/1 et mis à jour dans l'annexe I ci-après.

Point 2 g). Calendrier des réunions des organes de la Convention, 1998-1999

13. Actuellement, il est prévu que les organes de la Convention tiendront leur session de novembre 1998 à l'hôtel Maritim, à Bonn, du 16 au 27 novembre. L'attention du secrétariat a été appelée sur le fait que ces dates étaient presque les mêmes que celles de la dixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (Le Caire (Égypte), du 17 au 27 novembre). En outre, la Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui a recours, comme les organes de la Convention, aux services de conférence fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, envisage de se réunir du 2 au 13 novembre à Dakar (Sénégal). Le secrétariat se demande s'il serait possible de modifier les dates de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour ne pas empiéter sur la période prévue pour les sessions des organes de la Convention.

14. Dans l'hypothèse où il faudrait plutôt modifier les dates des sessions respectives des organes de la Convention, ces sessions se tiendraient au Beethovenhalle, à Bonn, où des locaux de réunion supplémentaires pourraient alors être mis à la disposition des participants. Une possibilité à étudier serait que ces organes se réunissent du 2 au 13 novembre à la place de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, dont le secrétariat a indiqué qu'elle pourrait être en mesure de se tenir du 16 au 27 novembre. Le changement du lieu de réunion, de l'hôtel Maritim au Beethovenhalle, pourrait entraîner une augmentation des coûts pouvant aller jusqu'à 300 000 DM, quelles que soient les dates retenues. Il n'est pas possible de confirmer ce chiffre tant que le coût de l'utilisation du Beethovenhalle n'a pas été négocié et qu'on n'a pas procédé à une estimation du nombre de pièces qu'il faudrait probablement occuper à l'hôtel Maritim. Dans ces conditions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être décider à quelles dates il serait préférable, à son avis, d'organiser la deuxième série de sessions de 1998 et laisser au secrétariat le soin de prendre les meilleures dispositions possibles en ce qui concerne le lieu, en consultation au besoin avec le Bureau de la Conférence des Parties.

**Point 2 h). Date et lieu de la quatrième session
de la Conférence des Parties**

15. A sa septième session, le SBI a recommandé, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, un projet de décision selon lequel il faudrait engager les préparatifs pour la quatrième session de la Conférence, qui doit se tenir à Bonn en novembre 1998 (voir FCCC/SBI/1997/21, annexe I). A sa troisième session, la Conférence des Parties pourra étudier les offres émanant de Parties qui seraient prêtes à accueillir la quatrième session, si elles lui parviennent avant la fin de l'examen de cette question. En revanche, une décision sur ce sujet ne pourra pas être différée au-delà de la troisième session de la Conférence des Parties.

**Point 3 a). Rapports des organes subsidiaires
et questions qui en découlent**

- i) Rapports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et du Groupe spécial sur l'article 13

16. Comme indiqué dans les annotations à l'ordre du jour provisoire, les rapports des organes subsidiaires de la Convention seront présentés par leurs présidents respectifs. Les décisions recommandées par ces organes que la Conférence des Parties sera invitée à adopter figurent dans les documents suivants :

- Pour l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I;
- Pour l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, FCCC/SBI/1997/21, annexe I;
- Pour le Groupe spécial sur l'article 13 (AG13), FCCC/AG13/1997/4, annexe III.

On trouvera dans l'annexe II du présent additif une liste complète des projets de décision recommandés par les organes subsidiaires pour adoption par la Conférence des Parties.

17. La Conférence des Parties sera invitée à adopter les décisions recommandées par les organes subsidiaires sans les examiner plus avant, à deux exceptions près, à savoir :

- Le projet de décision mentionné au point 3 a) à l'annexe II ci-après et concernant le budget-programme pour 1998-1999 : pour établir sous sa forme définitive la partie de ce projet de décision qui concerne les ressources nécessaires dans l'éventualité d'un processus post-Kyoto (par. 4 du projet), il faut attendre l'issue des nouvelles délibérations qui auront lieu à la troisième session de la Conférence des Parties. Des dispositions seront prises pour organiser des consultations informelles afin de régler cette question mais il ne s'agit pas de rouvrir la discussion sur les éléments de ce projet de décision

qui ont déjà été arrêtés par le SBI. Deux documents d'information sur les questions financières seront disponibles pour information mais il n'est pas prévu de les examiner. Le document FCCC/CP/1997/INF.1 indique dans le détail les activités prévues au titre des sous-programmes pour l'exercice biennal 1998-1999 ainsi que les ressources nécessaires pour les mener à bien, sur la base du budget recommandé pour adoption, cependant que le document FCCC/CP/1997/INF.4 contient un rapport sur l'état des contributions au budget de base de la Convention;

- Le projet de décision mentionné au point 3 e) à l'annexe II ci-après et concernant la quatrième session de la Conférence des Parties : ce projet de décision sera examiné au titre du point 2 h) de l'ordre du jour provisoire.

18. Avant l'adoption du projet de décision mentionné au point 1 a) à l'annexe II ci-après et concernant la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Président donnera la parole au Président d'honneur du GIEC, M. Bert Bolin, qui fera une déclaration.

19. Conformément au paragraphe 5 de la décision 3/CP.2 (FCCC/CP/1996/15/Add.1), le secrétariat a publié un rapport intérimaire faisant le point sur ses activités relatives à l'appui technique et financier fourni aux Parties et notamment sur l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I (document FCCC/CP/1997/INF.3). Ce rapport est présenté aux Parties pour information et n'appelle pas d'examen. La Conférence voudra peut-être prendre note de cette information en même temps que du rapport du SBI.

ii) Rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin

20. Comme indiqué dans le document FCCC/CP/1997/1 (par. 68 à 70), le Président de l'AGBM présentera les résultats des travaux du Groupe. Il transmettra à la Conférence des Parties le texte de négociation révisé auquel le Groupe a abouti à la première partie de sa huitième session (FCCC/CP/1997/2) ainsi que le rapport sur les travaux de cette première partie de la huitième session (FCCC/AGBM/1997/8) et les autres documents qui restent à l'étude (voir le document FCCC/AGBM/1997/8, par. 22). Par ailleurs, il présentera, sous sa propre responsabilité, un rapport oral portant sur les questions de procédure relatives aux travaux du Groupe ainsi que sur certaines questions de fond (voir FCCC/AGBM/1997/8, par. 23).

21. Le rapport sur la deuxième partie de la huitième session de l'AGBM (FCCC/AGBM/1997/8/Add.1) sera finalisé pour être présenté à la troisième session de la Conférence des Parties qui sera invitée à prendre note de ce document lorsqu'il sera disponible.

Point 3 b). Mise au point et transfert de technologies

22. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour provisoire ont été étudiées par le SBSTA et le SBI à leur dernière session, et le travail de ces deux organes a débouché sur l'élaboration d'un projet de décision commun sur

ce sujet qu'ils recommandent à la Conférence des Parties d'adopter (voir le point 2 a) à l'annexe II ci-après). Il ne devrait pas être nécessaire d'examiner plus avant ce projet de décision car il est prévu qu'il sera adopté au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire.

23. A la demande de la Conférence des Parties (décision 7/CP.2, par. 2 e)), le secrétariat organisera une table ronde sur le transfert de technologies et de savoir-faire, qui se tiendra le 9 décembre 1997 dans la matinée. Un rapport succinct de cette table ronde sera distribué sous forme de document de séance.

Point 3 c). Mécanisme financier : rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence

24. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) présentera le rapport du FEM à la Conférence des Parties.

Point 6. Réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres et des autres chefs de délégation

25. Comme indiqué dans les annotations concernant ce point de l'ordre du jour aux paragraphes 71 à 76 du document FCCC/CP/1997/1, les ministres et autres chefs de délégation des Parties, ainsi que les représentants des Etats et organisations ayant le statut d'observateur auront la possibilité de faire des déclarations lors des séances plénières prévues dans la matinée, l'après-midi et la soirée du lundi 8 décembre et du mardi 9 décembre. Des consultations informelles intensives devraient se tenir parallèlement au débat en séance plénière et déboucher sur la conclusion d'un protocole ou d'un autre instrument juridique et sur son adoption le 10 décembre.

26. Les Parties voudront peut-être noter que le Groupe des 77 et la Chine ont soumis une proposition concernant les questions qui devraient être au centre des débats de cette réunion de haut niveau (voir le document FCCC/CP/1997/L.1).

27. Les modalités d'organisation de la cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau seront communiquées en temps voulu.

28. La liste des orateurs au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire a été ouverte par le secrétariat le 28 octobre 1997 à Bonn. Les Parties qui souhaiteraient être ajoutées à cette liste sont instamment invitées à se mettre en rapport dès que possible avec Mme June Budhooam, du secrétariat de la Convention. A partir du 26 novembre, il sera possible de joindre Mme Budhooam au Centre international de conférence de Kyoto par téléphone (+81.75.705.2701), par télécopie (+81.75.705.2702) ou par courrier électronique (jbudhooam@unfccc.de).

29. Vu le nombre de Parties et le temps disponible pour les déclarations au cours de la réunion ministérielle, la durée de chaque intervention devrait être limitée à **cinq minutes** environ. La Conférence des Parties devrait fixer dès le début de la session la durée maximale des déclarations qui seront faites lors de la réunion de haut niveau, en fonction du nombre d'orateurs inscrits sur la liste tenue par le secrétariat. Pour les observateurs, la durée des déclarations devrait être un peu plus courte. Les délégations qui

souhaitent présenter un texte écrit de leur déclaration sont priées de remettre un nombre suffisant d'exemplaires au fonctionnaire des conférences aux fins de distribution. Il faudrait fournir au minimum 250 exemplaires pour que chaque délégation puisse en avoir au moins un et pour qu'il y en ait aussi pour les Etats participants en qualité d'observateurs. Des exemplaires supplémentaires seraient nécessaires pour assurer une distribution plus large. Le secrétariat n'est pas en mesure de reproduire ces déclarations.

30. Les dispositions à prendre pour les déclarations des organisations non gouvernementales seront examinées par le Bureau de la Conférence des Parties au début de la session.

31. Au sujet des paragraphes 42 et 76 des annotations à l'ordre du jour provisoire (document FCCC/CP/1997/1), on voudra bien noter qu'aucune disposition n'est prise pour parapher le texte d'un protocole ou d'un autre instrument juridique ou signer un acte final.

Annexe I

PROGRAMME PROVISOIRE DES SEANCES DE LA TROISIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES *

DATE	SEANCE PLENIERE		COMITE PLENIER	
Lundi 1er décembre 10 heures - 11 heures	Point 1	Ouverture de la session a) Déclaration du Président de la deuxième session de la Conférence des Parties b) Election du Président de la troisième session de la Conférence des Parties c) Déclaration du Président d) Discours de bienvenue e) Déclaration du Secrétaire exécutif		
11 heures - 13 heures	Point 2 a) Etat de la Convention : ratification b) Adoption du règlement intérieur c) Adoption de l'ordre du jour d) Election des membres du Bureau autres que le Président e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs Point 3 a) Application de la Convention Rapports des organes subsidiaires et questions qui en découlent : • Déclarations des Présidents • Adoption des projets de décision • Identification des questions restant à régler Point 2 f) Organisation des travaux • Création d'un comité plénier de session • Répartition des tâches • Programme des séances			
15 heures - 18 heures	Point 2 f) Point 3 b) c)	(Suite) Examen de l'application de la Convention Mise au point et transfert de technologies Mécanisme financier : rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin (le Comité plénier se réunira aussitôt après la fin de l'examen de l'alinéa f) du point 2 en plénière) (prolongation possible jusqu'à 20 heures)

*/

Sous réserve des décisions que la Conférence des Parties prendra au sujet des points à renvoyer au Comité plénier.

DATE	SEANCE PLENIERE		COMITE PLENIER	
<u>Mardi 2 décembre</u> 10 heures - 13 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
15 heures - 18 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
<u>Mercredi 3 décembre</u> 10 heures - 13 heures	Point 2 g) h) Point 3 d) e) f) Point 4	Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 1998-1999 Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats Examen des informations communiquées et des décisions qui pourraient être prises au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention Autres questions relatives à l'application Amendements à la Convention et à ses annexes	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
15 heures - 18 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
<u>Jeudi 4 décembre</u> 10 heures - 13 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
15 heures - 18 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
<u>Vendredi 5 décembre</u> 10 heures - 13 heures		Consultations informelles	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin
15 heures - 18 heures	Point 2 f) Point 3 a) Point 7	Bilan et nouvelles décisions concernant l'organisation des travaux, notamment fixation de délais pour les travaux du Comité plénier et d'éventuelles consultations. Rapports d'activité du Président du Comité plénier et des membres du Bureau chargés de procéder à des consultations informelles. Rapports des organes subsidiaires et questions qui en découlent Questions diverses	Point 5	Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin (après la plénière)

DATE	SEANCE PLENIERE		COMITE PLENIER	
<u>Samedi 6 décembre</u> 10 heures - 13 heures		Consultations informelles		A déterminer
15 heures - 18 heures		Consultations informelles		A déterminer
<u>Lundi 8 décembre</u> 10 heures - 13 heures	Point 6	Réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres et autres chefs de délégation Déclarations liminaires Déclarations des ministres et autres chefs de délégation		
15 heures - 18 heures		Déclarations (<u>suite</u>)		A déterminer
19 heures - 22 heures		Déclarations (<u>suite</u>)		A déterminer
<u>Mardi 9 décembre</u> 10 heures - 13 heures	Point 6	Déclarations (<u>suite</u>)		A déterminer
15 heures - 18 heures	Point 6	Déclarations (<u>suite</u>)		A déterminer
19 heures - 22 heures	Point 6	Déclarations (<u>suite</u>)		A déterminer
<u>Mercredi 10 décembre</u> 10 heures - 13 heures	Point 2 i) Points 2, 3 et 4	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs Adoption de décisions au sujet des questions en suspens		
15 heures - 18 heures	Point 5 Point 8 a) b)	Adoption d'un protocole d'un autre instrument juridique Conclusion de la session Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session Clôture de la session		

Annexe II

**PROJETS DE DECISION RECOMMANDES POUR ADOPTION PAR LA CONFERENCE
DES PARTIES A SA TROISIEME SESSION**

1. *Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) :*
 - a) Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (voir le document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 1);
 - b) Développement des réseaux d'observations du système climatique (voir le document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 2).
2. *Projets de décision recommandés conjointement par le SBSTA et le SBI :*
 - a) Mise au point et transfert de technologies (voir le document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 3);
 - b) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (voir le document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 4);
 - c) Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 1);
 - d) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 4).
3. *Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) :*
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 2);
 - b) Volume de la documentation (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 3);
 - c) Examen du mécanisme financier (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 5);
 - d) Annexe du Mémoire d'accord relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 6);

- e) Quatrième session de la Conférence des Parties (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 7);
- f) Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 8);
- g) Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (voir le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 9).

4. *Groupe spécial sur l'article 13 (AG13) :*

Travaux futurs du Groupe spécial sur l'article 13 (voir le document FCCC/AG13/1997/4, annexe III).
